

BULLETIN D'INFORMATION

Numéro 9 – Mai 2012



ANARCHIST BLACK CROSS MARSEILLE

Ce bulletin sert à donner des infos sur les prisonniers, les procès et la lutte contre le système carcéral en général. Nous ferons de notre mieux pour qu'il soit mensuel. Comme vous pouvez le constater, un groupe ABC existe à Marseille depuis quelques mois. N'hésitez pas à nous contacter, à nous envoyer des comptes-rendus ou des appels à des actions si vous en organisez.

L'Anarchist Black Cross, c'est quoi ?

L'*Anarchist Black Cross* est une organisation révolutionnaire dont le travail entre dans le cadre plus général de l'abolition définitive du système carcéral. Les prisons jouent un rôle fonctionnel dans l'hégémonie du capitalisme et sont un élément fondamental du maintien des inégalités sociales. Le combat contre la prison s'inscrit donc dans une lutte anticapitaliste plus globale.

L'*ABC* ne soutenait au départ que les prisonnier-e-s anarchistes, puis l'aide s'est élargie aux autres prisonnier-e-s de la gauche révolutionnaire, aux détenu-e-s incarcéré-e-s à cause de leur résistance active à l'ultra-libéralisme, aux grévistes, aux personnes emprisonnées à cause de leur combat quotidien contre les différentes formes d'oppression (comme les femmes ayant tué un violeur ou un conjoint violent), aux victimes de faux témoignages policiers ou de fausses enquêtes, aux victimes d'attaques policières ou racistes emprisonnées pour y avoir réagi...

L'*ABC* est une fédération internationale de groupes autonomes. Chaque groupe travaille et agit de sa propre manière, en fonction des campagnes locales, mais a tout de même des engagements vis-à-vis des autres groupes sur la façon de mener les actions ou sur les prisonnier-e-s qu'il va aider. Par exemple, des prisonnier-e-s incarcéré-e-s pour viol ou agression raciste ne recevront pas le soutien de l'*ABC*.

Une section de l'*ABC* s'est montée à Marseille. Nous voulons aider les prisonnier-e-s, notamment en encourageant les gens à leur écrire, en diffusant des informations et en organisant des repas de soutien. Pour nous contacter : abcmarseille@riseup.net

France/Chambéry - cafouillage « antiterroriste »

Dans la nuit du 30 avril au 1er mai 2009, une explosion a eu lieu dans une usine désaffectée de Cognin, dans la banlieue de Chambéry (Savoie). Une personne, Zoé, y laissera la vie, et une autre, M., sera gravement blessé aux yeux et aux mains. A l'arrivée des secours, celui-ci sera transporté directement à l'hôpital pénitentiaire à Lyon.

Le 4 mai, en début d'après-midi, des perquisitions ont eu lieu dans plusieurs squats de Cognin et de Chambéry. Celles-ci sont menées par la SDAT (Sous-Direction Anti-Terroriste), assistée de plus d'une centaine d'agents de toutes les formes et toutes les couleurs (CRS, Police judiciaire et scientifique, nationaux, BAC.....), notamment lors de celle du squat des Pilos à Chambéry, lieu de résidence d'une vingtaine de personnes. Les 11 présent-e-s à l'heure de la perquisition sont interpellé-e-s et interrogé-e-s par la SDAT au commissariat central de la ville. A l'issue de ces interrogatoires, une personne (R.) est placée en détention préventive à la prison de la Santé à Paris après 96 heures de garde à vue. Il y restera un peu plus d'un mois et demi. Une manifestation organisée à l'origine en soutien aux Pilos, qui venaient de recevoir une assignation à comparaître devant le tribunal, se transforme spontanément en manifestation de soutien pour R. et rassemble environ 150 à 200 personnes exigeant sa libération à l'issue de la GAV.

Le 11 mai, J. choisit de se rendre aux locaux de la SDAT à Levallois-Perret, sachant qu'il faisait partie de la liste des personnes qui étaient recherchées officieusement. En effet, toutes les personnes (excepté M.) qui ont été placées en détention vivaient dans une même maison squattée à Cognin. Dans la construction de « l'affaire » par les flics, les habitant-e-s de cette maison étaient « les méchant-e-s », celles et ceux des Pilos, les « gentil-le-s ». Cette simplification est volontairement schématique mais permet de se faire une idée de la catégorisation et de la différenciation qui a été opérée par la police à Chambéry. A savoir que le camion de M. était garé devant cette maison à Cognin. Et qu'à « charge », les enquêteurs ont découvert un rouleau de scotch métallique, un extincteur vide et des câbles électriques sur une table (au milieu de tout un tas de bordel). Aucun n'a reçu de convocation, mais ils étaient officieusement considérés

comme en cavale. Finalement, après 96 heures de GAV dans les locaux de la SDAT, J. est lui aussi placé en détention préventive pour plusieurs semaines.

Quelque temps plus tard, W. est arrêté et interrogé à Nantes, avant d'être laissé libre sous contrôle judiciaire. Dans les semaines qui suivent, N. est arrêté en Hongrie, où il est placé en centre de rétention pendant un mois avant d'être extradé vers la France et la prison de la Santé, où il passera deux mois de plus.

Après avoir passé une durée plus ou moins longue en détention préventive, tous sont libérés sous contrôle judiciaire, dont les grandes lignes sont globalement les mêmes : assignation à résidence (puis au département) dans un premier temps, interdiction de se voir entre eux, obligation d'études ou de travail, pointage une fois par semaine.

Tous sont mis en examen pour « association de malfaiteurs en vue d'une entreprise terroriste » et « destruction de preuves ». M. est aussi chargé de « fabrication, détention et manipulation d'explosifs » et a récupéré l'usage des yeux et de ses mains.

Après divers rebondissements, l'affaire, désormais non-affaire, est déclassée de l'antiterrorisme pour repasser en juridiction correctionnelle. M., R., J. et W. doivent comparaître le 25 mai 2012 au tribunal de Chambéry, trois ans plus tard. N. a vu toutes les accusations portées contre lui être levées.

R., J. et W. comparaîtront donc pour « destruction de preuves » liée à une affaire qui n'existe plus depuis le déclassement, M. pour « fabrication, manipulation et détention d'explosif ».

VENDREDI 25 MAI – TRIBUNAL DE CHAMBERY

Pour la levée totale des charges.

Pour un monde sans barrières ni prisons.

A Zoé.

Tract diffusé par le collectif de soutien aux inculpés de Chambéry à l'occasion de ce procès.

Solidarité aux inculpés suite à l'explosion de Chambéry

Sous tous les régimes politiques, la justice a le rôle de protéger le pouvoir dominant et donc de neutraliser et détruire toutes dynamiques nuisant au contrôle de l'état sur la population.

Le 1^{er} mai 2009, une explosion survenue suite à une maladresse lors de la manipulation d'un engin explosif à Cognin (Chambéry) causa le décès de Zoé et de multiples blessures à son compagnon. Immédiatement, la SDAT (sous direction anti-terroriste) s'empara du dossier et employa de gros moyens repressifs puis déclassa l'affaire en juridiction ordinaire après une année d'investigation. Le 25 mai 2012 au tribunal de Chambéry, une personne comparaitra pour des infractions aux lois sur les explosifs et trois autres pour destruction de preuves.

En fonction de leurs pratiques (vols, économies parallèles, outrages, rebellions et mauvaises intentions en tout genres, etc.) et/ou de leurs origines sociales, ethniques ou religieuses, des milliers de gens se retrouvent dans le collimateur de l'état. Ce procès est un affrontement parmi tant d'autres dans la guerre sociale se déroulant dans notre quotidien.

C'est dans ce contexte et pour montrer à la justice que les multiples murs de la repression ne sont pas infranchissables que nous vous invitons à participer au procès et soutenir les accusés ou à vous rassembler devant le tribunal afin que les nuisances de la justice ne passent pas inaperçues dans le quotidien morose de son monde métropolitain.

Vous pourrez bien entendu boire du thé et du café, de la soupe à midi, lire des brochures sur diverses thématiques anti-autoritaires (anti-carcérale, écologie radicale, féminisme, antispécisme, etc.), et grogner sur les sbires du pouvoirs (flics, juges, procureurs, mâtons, journalistes, citoyennistes, etc.)

Il est important de briser l'isolement du banc des accusés et des cellules carcérales en élaborant des outils collectifs pour créer un rapport

de force contre l'institution judiciaire et l'administration pénitentiaire. Il est important de développer la révolte afin de déconstruire notre pacification cultivée par l'état pour maintenir ses privilèges. Un monde qui a besoin de la justice et de prisons ne peut pas être émancipatif et par conséquent doit être combattu par tous les moyens possibles. De tout coeur et rage avec celles et ceux qui se prennent ce système de merde dans la gueule.

- ▶ Destruction de toutes formes d'autorités et de dominations !
- ▶ Solidarité active envers les personnes en lutte !
- ▶ Liberté pour tous/tes les prisonnier/ères !

*TGI : Tribunal de Grande Instance, place du palais de justice, 73000 Chambéry
contact : soutien25mai[at]riseup.net

Danemark - Sur le procès des cinq anarchistes accusés d'incendies

À l'heure où des camarades sont en passe d'être jugés par l'ennemi sous juridiction antiterroriste à Paris, il est intéressant de remarquer que les cinq compagnons danois dont nous avons déjà parlé ici, passent eux aussi en procès sous cette même juridiction et à seulement quelques jours près. Voici donc traduits de l'anglais ci-dessous le communiqué à propos de l'affaire en question ainsi que la liste des attaques qui leurs sont reprochées.

Le 20 avril 2012, le ministre social-démocrate de la justice du Danemark, Boedskov, a confirmé les charges contre cinq jeunes hommes, qui ont été maintenus sous législation antiterroriste. Quatre ont été arrêtés le 26 avril 2011 avec 30 litres d'essence et un fumigène devant l'école de police de Brøndby, en banlieue de Copenhague. Un cinquième a été arrêté en mai 2011. Les cinq ont admis la tentative d'incendie de l'école de police, mais ont nié l'accusation de terrorisme.

L'État et le procureur ont affirmés qu'avec des attaques contre des entreprises de fourrures, des ambassades etc. ils ont essayés de déstabiliser les fondations politiques, économiques et financières du Danemark, et doivent donc être jugés sous législation antiterroriste. Bien qu'au Danemark, un simple incendie puisse coûter la perpétuité, en utilisant la loi antiterroriste, ils rendent la défense des accusés plus difficile car leurs courriers et parloirs sont contrôlés. Aussi, cela veut dire que l'État peut les garder en préventive pendant un an sans condamnation...

Une date de procès a été fixée pour le 9 mai 2012, mais les informations sont complexes à obtenir quant à la possibilité d'accéder à la salle d'audience, puisqu'auparavant toutes les audiences se sont déroulées à huis-clos.

Les accusés sont détenus à la prison de Vridsløselille.

Voici les attaques qu'ils sont accusés d'avoir menés :

- 17 avril 2010 : deux molotovs jetés contre Kopenhagen Fur (entreprise de fourrure).
- 14 mai 2010 : Du liquide incendiaire mis à feu à l'école de police, ainsi que quelques voitures de flics incendiées à Brondoester.
- 20 septembre 2010 : Du liquide incendiaire mis à feu dans la Pelsbox company (entreprise de fourrure).
- 27 octobre 2010 : Quatre jerricans de liquide inflammable balancés à travers la fenêtre et allumés dans les locaux de Nestlé à Copenhague.
- 10 novembre 2010 : Des molotovs lancés à travers les fenêtres de Saga Furs (entreprise de fourrure) à Vedbaek.
- 8 décembre 2010 : Des jerricans d'essence balancés contre le QG des services secrets de Søborg, à Copenhague.
- 15 décembre 2010 : Les vitres de la banque d'Odense brisées, la police les accuse d'avoir voulu la brûler...
- 11 janvier 2011 : Plusieurs véhicules incendiés au central des données de la police à Hvidovre, dans Copenhague (photo ci-dessous).
- 14 janvier 2011 : Les flics affirment qu'ils voulaient brûler une autre banque du centre de Copenhague, mais que pour des raisons inconnues la tentative a échoué.
- 6 avril 2011 : La porte d'entrée de l'ambassade de Grèce à Copenhague est mise à feu avec du liquide incendiaire.
- 26 avril 2011 : 4 des 5 sont arrêtés à l'école de police avec de l'essence et des fumigènes...

Deux des cinq personnes arrêtées et mises sous régime anti-terroriste à Copenhague ont été relâchées après un an en taule. Les trois autres doivent aussi faire appel de leur détention. Leur procès aura lieu en octobre.

Georges Cipriani : une liberté très surveillée

Déterminé économiquement et politiquement par un passé vieux de plus de 25 ans, il est aujourd'hui nécessaire que le système politico-judiciaire cesse de s'acharner contre Georges Cipriani. Après 24 ans d'incarcération, l'ancien militant d'Action directe est aujourd'hui sous libération conditionnelle. Cependant, ses conditions d'existence ne se résument qu'à vendre sa force de travail pour survivre et continuer à indemniser les parties civiles.

Une libération conditionnelle n'est pas une libération, elle est un mode de vie où les conditions relatives à la libération ne permettent qu'une liberté en peau de chagrin. En effet, soumis aux décisions du juge anti-terroriste, sa liberté de mouvement n'est, par exemple, qu'une vaste mascarade. Enchaîné aux murs de Strasbourg, Georges doit, pour sortir du département au-delà de deux semaines, « prévenir » le juge. Cependant, sa présence est indésirable dans bon nombre de départements, où il est interdit de séjour. En effet, il lui est interdit de se rendre aussi bien au sein des grosses agglomérations françaises (Marseille, Lyon, Bordeaux, Ile de France...) que dans l'intégralité des départements jouxtant les pays frontaliers et la méditerranée. Inutile de préciser également qu'il ne peut, sous aucun prétexte, quitter le territoire.

D'autre part, réussir à déménager, comme il l'avait prévu initialement, relèverait de l'exploit. En effet, avant de quitter le département, il est nécessaire à Georges de demander une autorisation à changer de résidence. De plus, il doit expliquer au juge anti-terroriste les motifs qui le poussent à partir et donc, par là, lui apporter la preuve d'un pied à terre (la signature d'un bail locatif) au sein du département dans lequel il souhaite emménager, serait-ce même à Strasbourg. Ainsi, il lui serait nécessaire de payer dans le même temps, une caution voire un ou deux mois de loyer ainsi que les loyers correspondant à la durée de son préavis ! Le parcours du combattant économique ne

s'arrête malheureusement pas là ! Autre obstacle, ne pas être frappé par une interdiction de séjour dans le département en question. S'il souhaitait tout de même habiter dans un de ceux-là, il lui faudrait alors demander une levée au juge de l'application des peines. Une possibilité conditionnée au préalable par le fait de bénéficier d'un suivi médical dispensé par un médecin psychiatre du secteur. Ce dernier fixant à cette fin le préalable d'un premier entretien avec lui. Bref, autant d'obstacles nécessitant autant de temps et de moyens financiers ! Une fois, ces conditions remplies, le juge décide librement d'accepter ou non sa demande ! La classe !

Du point de vue de l'exploitation de sa force de travail, Georges s'est vu, à 60 ans, reprendre le chemin du travail salarié. Embauché en contrat d'insertion au sein de la Banque alimentaire de Strasbourg, la dynamique managériale de cette entreprise humanitaire est loin de l'image que l'on se fait d'elle. En effet, elle est devenue une structure où la division du travail et surtout la division des salarié.es sont faites afin d'optimiser les forces productives et surtout empêcher toute mobilisation à l'encontre de la hiérarchie.

Réduit à devoir travailler pour survivre, Georges n'a plus la force physique lui permettant de répondre aux missions et aux cadences imposées par la banque alimentaire. De plus, son contrat unique d'insertion (24 heures/semaine) ne lui permet pas d'investir une partie de son salaire dans des activités personnelles lui permettant de s'évader de la situation aliénante dans laquelle il se trouve. Réduit à une situation d'esclavage moderne, l'exploitation qu'il vit et subit lui permet uniquement de payer son loyer, manger de la malbouffe, et indemniser les parties civiles.

Chaque mois et cela jusqu'à la fin de sa vie, Georges devra verser 15% de ses revenus au Fonds de garantie contre les actes de terrorisme agissant au nom des familles s'étant portées parties civiles contre Action directe. L'acharnement ne cessera jamais ! 25 ans après les faits, dans un contexte socio-politique n'ayant plus rien à voir avec celui des années 80, Georges, après un quart de siècle derrière les barreaux, doit continuer à payer. Sa dette, individualisée, est financière mais elle est également symbolique. Le prix à payer pour

avoir décidé de combattre collectivement l'État et son économie politique est d'être sous contrôle jusqu'à la fin de sa vie. L'État, totalitaire et totalisant, le soumet, l'oblige, veut le briser... Aujourd'hui, ses barreaux ne sont plus à la centrale d'Ensisheim, ils doivent se dresser dans son esprit, et sont entre les mains d'un juge anti-terroriste qui, symboliquement et concrètement, a le droit de mouvements et de vie sur sa personne.

En mai 2015, Georges sera « à la retraite ». N'ouvrant droit qu'au minimum vieillesse, sa situation financière et donc sa situation personnelle va nettement se dégrader. Il pourra, en effet, de moins en moins survivre en continuant à indemniser les parties civiles.

Ainsi, contre les mesures répressives qu'il subit et qui viennent mettre à mal ses conditions d'existence, le syndicat des travailleur/euses précaires du Bas-Rhin, appelle au soutien de leur camarade !

Pour aider Georges, merci de vous solidariser par vos dons sous forme chèques à envoyer à :

CNT STP 67.

c/o Lucha y fiesta. BP 30017.

67027 STRASBOURG Cedex1

Acharnement de l'administration pénitentiaire contre Samir : 6 mois chers payés en 2008 et il est encore en prison !

Ceux qui se rappellent du dernier gros mouvement lycéen de décembre 2008 n'auront pas oublié Samir, arrêté place Jean Macé et jugé pour avoir participé à retourner une voiture lors de la manifestation du 18 décembre. Il refuse alors la comparution immédiate et est placé en détention provisoire à la Maison d'arrêt de Lyon Saint-Paul. Puis lors de son procès, le 23 février 2009, il écope de 8 mois de prison ferme, alors même que le procureur n'en requérait que 6 ! Depuis cette condamnation, Samir est maintenu en détention, au fil des provocations des matons, et des nouvelles peines qui tombent. Retour sur les faits.

Au cours de sa détention, il obtient une place en semi-liberté, annulée au bout d'un jour sous le prétexte que Samir aurait bousculé un surveillant au moment de sa sortie. De nouveau en prison, il apprend à quelques jours de la fin de sa peine de 8 mois, que le sursis qui pesait sur lui est révoqué pour une altercation avec des surveillants, et reprend un an de ferme en plus. Fin 2009, Samir est transféré à Aiton, en Savoie, loin de ses proches.

En août 2010, à quelques jours de sa sortie, il est de nouveau condamné à 14 mois de prison ferme pour s'être défendu contre un gardien qui le provoquait. On connaît la politique de l'administration pénitentiaire, lors de mouvements collectifs ou individuels, qui est de briser la moindre possibilité de révolte en transférant systématiquement ces « fauteurs de trouble », qui refusent simplement de baisser la tête devant les railleries, les humiliations, voire parfois les coups. Samir est donc transféré à Varcès, puis à Moulins. Plusieurs détenus témoignent de ce transfert comme étant particulièrement violent : agents cagoulés, entraves... De plus, Moulins est à trois heures de voiture de Lyon, et il devient ainsi très

difficile pour la mère de Samir, qui a de sérieux problèmes de santé, de le voir !

Enfin transféré à Saint-Quentin Fallavier, il fait une demande de semi-liberté, appuyée par le fait qu'il travaille déjà en prison et suit des formations diverses depuis un an. Mais il faut croire que Samir est devenue la bête noire de l'administration pénitentiaire, qui refuse sa demande. A Saint-Quentin, un détenu raconte que lorsque qu'un jeune prisonnier s'est fait prendre lors d'un parloir à recevoir du cannabis, un surveillant lui aurait demandé de dire que c'était Samir qui lui aurait fourni cette drogue. Le détenu a heureusement refusé et a mis au courant la famille de Samir de cette tentative de fausse accusation par le gardien.

En décembre 2012, suite à une nouvelle provocation de la part d'un surveillant, Samir est de nouveau condamné à 12 mois de prison ferme. Cette altercation est survenue parce qu'un surveillant « oublie » de le faire sortir de sa cellule pour la promenade. Samir demande alors tout simplement que son droit de promenade soit respecté ! Il est alors pris à partie par un gardien qui l'insulte puis le pousse violemment à trois reprises, accompagné d'autres matons. Samir leur a demandé à chaque bousculade « de ne pas le toucher », et fini par repousser son agresseur. Il est alors violemment plaqué au sol par plusieurs gardiens prêts à agir au moindre geste de Samir et subit les classiques techniques d'étranglement, de clé de bras, ainsi que des coups. Ceci intervient alors que des détenus ont entendu des surveillants dire qu'ils feraient « tout pour que Samir en reprenne pour deux ans ». Ces détenus étant encore incarcérés, ils ne peuvent témoigner ouvertement car cela risquerait de les compromettre avec l'administration pénitentiaire.

Samir est alors transféré à la maison d'arrêt de Bourg-en-Bresse. Dans cette prison également, les coups bas sévissent. Suite à un parloir, le jeudi 26 avril, Samir, le bras dans une attelle, apprend à sa mère qu'une altercation avec un gardien a éclaté trois de jours plus tôt, et qu'il fut placé immédiatement au mitard. Il entame alors une grève de la faim.

Les provocations physiques violentes, les insultes racistes, les

transferts à répétition, le refus systématique d'aménagement de peines, et l'impression que tout est mis en œuvre pour que Samir ne sorte jamais sont intolérables. Cette situation donne à Samir un sentiment d'impuissance et de désespoir très inquiétant. Sa famille commence à se mettre en rapport avec l'OIP, pour faire cesser cette situation.

Qu'est-ce qu'on peut faire ? Envoyer des lettres à Samir, pour lui faire sentir qu'il y a du soutien dehors, et éventuellement envoyer des lettres à l'administration pénitentiaire pour protester contre cet acharnement.

TAFER Samir
n° d'écrou : 2190
Centre Pénitentiaire de Bourg-en-Bresse
20, chemin de la providence
BP 90321
01011 . Bourg-en-Bresse



Le blog des ABC Marseille et Dijon sur :

croixnoireanarchiste.wordpress.com

Pour contacter l'ABC Marseille :

abcmarseille@riseup.net

Vous pouvez également contacter l'ABC Dijon ici :

**ABC Dijon c/o Maloka,
B.P. 536,
21014 Dijon Cedex,
France.**

maloka@chez.com

